CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE PÉRIODES D'IMMERSIONS PROFESSIONNELLES

LOGOS DES PARTENAIRES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle, notamment ses articles 9 a 12 ;

La présente convention est conclue entre les signataires suivants :

- Le secrétariat général commun départemental (SGCD) de la Charente
- Le conseil départemental de la Charente
- Le centre de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale de la Charente
- la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente
- la Direction Départementale de la Police Nationale
- La délégation interrégionale du secrétariat général du Sud-Ouest - ministère de la Justice
- .
- .
- .
- .
- .
- .
- .
- .

Ci-après conjointement désignés les partenaires

Préambule

Avec plus de 1000 métiers exercés au sein de la fonction publique dans des environnements variés, la mobilité professionnelle représente un atout majeur dans l'évolution et les parcours professionnels des agents publics.

Cette mobilité est en outre un facteur de motivation et de développement des compétences.

La mobilité peut enfin répondre à des enjeux organisationnels.

Depuis 2009, le cadre réglementaire a évolué sur cette thématique en offrant un cadre et des dispositifs en faveur de l'accompagnement de la mobilité professionnelle.

Partant de ce constat, les partenaires signataires de cette convention ont convenu de l'intérêt de faciliter, structurer et accompagner les périodes d'immersions professionnelles des agents afin de favoriser leur évolution professionnelle.

Par ailleurs, ce partenariat participe, le cas échéant, à l'effort d'attractivité afin de répondre aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension.

À cet égard, les dispositions du décret du 22 juillet 2022 susvisé relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle prévoient les modalités de mise en œuvre de périodes d'immersion professionnelle au sein d'une administration autre que l'administration d'emploi de l'agent.

Prenant acte de ces éléments, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er - Objet

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités d'organisation des immersions professionnelles partagées par les structures signataires.

Dans un contexte de volonté de diversification des parcours professionnels, les partenaires décident de se doter d'un dispositif d'accompagnement, en complément des dispositions réglementaires, afin de proposer aux agents la création de passerelles professionnelles en vue de faciliter les mobilités inter-fonction publique au niveau du territoire charentais.

Les agents relevant des établissements signataires, qu'il s'agisse d'agents titulaires ou contractuels sur postes permanents, peuvent ainsi solliciter une période d'immersion professionnelle visant a mieux appréhender les métiers et les contextes d'exercice de ces derniers.

ARTICLE 2 – Objectifs poursuivis

La mise en place de ce partenariat répond à l'objectif principal de faciliter des passerelles de mobilité.

Les objectifs secondaires poursuivis dans le cadre de ces périodes d'immersions professionnelles doivent permettre aux agents de :

- mieux connaître le fonctionnement des administrations des autres versants de la fonction publique à travers leurs missions et les actions qu'elles conduisent ;
- élargir leur parcours professionnel ;
- valider a terme un projet professionnel.

ARTICLE 3 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2027 pour une durée d'un an, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction sans limite.

À l'issue de chacune des périodes, un bilan annuel du dispositif est réalisé et présenté au comité local de l'emploi public (CLEP).

ARTICLE 4 – Pilotage du dispositif

D'un point de vue opérationnel, les partenaires procèdent à la désignation de leur représentant et communiquent ses coordonnées aux autres partenaires. Les intitulés des fonctions et les adresses fonctionnelles de chaque référent figurent ainsi en annexe 1 de la présente convention.

Ce référent a pour mission de recevoir les demandes d'immersion sous la forme d'un document dédié (cf. annexe 2). Celui-ci est le garant du bon accueil de l'agent au sein de structure et du lien avec l'administration d'emploi.

ARTICLE 5 – Organisation des périodes d'immersions professionnelles

L'objectif d'accueil est au moins de 2 agents par an et par employeur.

L'agent bénéficiaire doit s'inscrire dans une démarche de mobilité professionnelle, validée impérativement en amont par son administration d'origine (cf. annexe 2).

Lors de recrutements, l'employeur peut indiquer dans l'offre d'emploi la possibilité d'une période d'immersion à destination des candidats.

La période d'immersion professionnelle est néanmoins décorrélée d'un processus de recrutement. L'agent qui souhaite candidater sur un poste ouvert en publication doit s'inscrire dans le processus de recrutement « de droit commun » correspondant.

La période d'immersion professionnelle s'envisage sur une durée fixée par chaque administration entre 0,5 et 5 jours ouvrés, consécutifs ou non.

La réalisation de la période d'immersion professionnelle est soumise à la signature préalable d'une convention entre les administrations d'emploi et d'accueil (cf. annexe 3) et fait l'objet d'une évaluation (cf. annexe 4).

ARTICLE 6 – Modifications

Les partenaires peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions du présent partenariat.

Fait a Angoulême, le xxxxxxx

Pour la préfecture

Pour le conseil départemental

Pour le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente

Pour la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente

Pour la Direction Départementale de la Police Nationale

Pour la délégation interrégionale du secrétariat général du Sud-Ouest - ministère de la Justice

Pour….

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Coordonnées des référents

Annexe 2 – Formulaire de demande d’une période d’immersion professionnelle

Annexe 3 – Modèle de convention relative a une période d’immersion professionnelle

Annexe 4 – Fiche d’évaluation d’une période d’immersion professionnelle

Annexe 5 – Extraits du décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022